



FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS  
FRANCOPHONES ET ACADIENNE  
du Canada

*Notes pour une présentation de Madame Lise Routhier-Boudreau, vice-présidente  
Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada*

*Le projet de Règlement modifiant le règlement sur les langues officielles –  
Communications avec le public et prestations de service*

*Comité permanent des langues officielles du Sénat*

*27 novembre 2006*

***SEULE LA VERSION PRONONCÉE FAIT FOI***

Messieurs les sénateurs, Mesdames les sénatrices,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier de nous avoir invités à prendre la parole aujourd'hui.

Nous aimerions vous faire part de nos préoccupations devant le projet de modification au Règlement qui a été publié dans la *Gazette du Canada* le 7 octobre dernier. Nous voulons également manifester notre très grande déception devant le fait que le gouvernement n'ait pas profité de l'occasion qui lui était offerte pour revoir, de façon plus globale, son approche en matière de langues officielles, particulièrement en ce qui concerne la réglementation sur les langues officielles.

Le projet de règlement que vous étudiez présentement donne suite au jugement de la Cour fédérale dans l'affaire *Doucet c. Canada*. Cette cause portait sur les obligations linguistiques de la Gendarmerie Royale du Canada sur le tronçon de la Transcanadienne desservi par le détachement d'Amherst en Nouvelle-Écosse. Le gouvernement a, malheureusement, choisi de répondre de manière minimaliste au jugement en limitant les obligations de services en français aux seuls tronçons de la route Transcanadienne où se trouve un lieu d'entrée dans une autre province qui est officiellement bilingue. C'est donc dire que la modification vise le détachement d'Amherst seulement. De plus, le gouvernement ajoute encore un fardeau de preuve de la demande importante en imposant une exigence de 5% de demande dans la langue de la minorité au cours d'une année.

Le projet de modification du Règlement nous semble donc tout à fait inacceptable dans sa forme actuelle pour plusieurs raisons :

Premièrement, parce que nous considérons qu'il est inutile d'exiger un pourcentage de demande importante lorsque la Cour fédérale a retenu la preuve à l'effet que la demande dépassait déjà largement le 5 % de la demande globale annuelle.

Deuxièmement, parce que nous aurions, à tout le moins, souhaité que le gouvernement reconnaisse les besoins de services dans les deux langues officielles du public voyageur sur l'ensemble de la Transcanadienne, et non pas seulement sur la route 104 qui relie le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

En effet, les Canadiens et Canadiennes, ainsi que les touristes qui visitent notre pays n'utilisent pas seulement l'avion, le train ou les traversiers comme moyen de transport, mais aussi l'automobile. Il serait tout à fait normal que la GRC, qui est une institution fédérale qui offre des services policiers dans plusieurs de nos provinces, ait l'obligation d'offrir ses services dans les deux langues officielles sur l'ensemble de la Transcanadienne et même sur d'autres routes majeures à forte densité touristique. Il faut reconnaître que le public voyageur est composé de personnes provenant d'une multitude d'horizons et non seulement de la ville ou de la région desservie par un poste spécifique de la GRC.

Nous regrettons aussi que le gouvernement n'ait pas tenu compte des recommandations de la commissaire aux langues officielles dans son rapport annuel de l'année dernière et des demandes maintes fois répétées de la Fédération de revoir le Règlement sur les langues officielles – communication avec le public et prestations de service.

Il nous aurait semblé approprié que l'adoption de la nouvelle Partie VII soit l'occasion pour le gouvernement d'engager avec les communautés une réflexion plus profonde en ce qui concerne l'application du régime linguistique dans son ensemble. En effet, l'obligation de prendre des mesures positives pour favoriser l'épanouissement et appuyer le développement des minorités de langues officielles, et particulièrement l'obligation de prendre des mesures positives pour promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne devrait, selon nous, changer la perspective avec laquelle on regarde le régime linguistique.

Les communications avec le public et la prestation de service sont en fait le visage public du gouvernement pour la population canadienne. C'est le point de contact entre le citoyen ou la citoyenne et son gouvernement. Le *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation de service* définit, comment ces services seront offerts, et à qui. Il a été développé à la fin des années 80 et mis en oeuvre au début des années 90. Pourtant, au cours des quinze dernières années, beaucoup de choses ont évolué, tant au niveau des gouvernements fédéral et provinciaux qu'au niveau des communautés francophones et acadiennes.

Entre autres :

Au niveau fédéral,

- l'avènement de Service Canada et les nouvelles approches en matière de services par l'entremise, par exemple, de guichets uniques, de gouvernement en ligne ou de 1-800-O Canada, etc., transforment la façon dont le gouvernement transige avec ses citoyens;
- les politiques canadiennes en matière d'immigration font en sorte que de plus en plus de résidents canadiens n'ont ni l'anglais ni le français comme langue maternelle;
- les arrêts de la Cour suprême du Canada, entre autres, *R. c. Beaulac* permettent de mieux cerner certaines des obligations du gouvernement fédéral face à sa population de langue officielle en situation minoritaire;
- l'adoption, l'automne dernier, de la nouvelle Partie VII oblige les institutions fédérales à prendre des mesures positives pour favoriser l'épanouissement et le développement des communautés, et pour promouvoir la reconnaissance et le plein usage du français et de l'anglais dans la société.

Au niveau provincial,

- Certaines provinces ont adopté une loi ou une politique sur les services en français qui prévoit parfois une offre de service plus généreuse que celle qui est prévue par le Règlement actuel;

Au niveau communautaire,

- l'obtention de la gestion scolaire a permis aux communautés de se donner des écoles francophones dans plusieurs nouvelles localités;
- le phénomène croissant des mariages mixtes et l'immigration a fait de plusieurs de nos communautés des milieux de vie plus diversifiés où le français n'est plus nécessairement la langue maternelle, mais plutôt la langue de choix et la langue d'usage public.

La perception des Canadiennes et Canadiens face à la dualité linguistique a aussi évolué de manière importante. Une étude commandée par le Commissariat aux langues officielles et réalisée par Décima Research en février 2006 révèle que 72 % des Canadiens et Canadiennes

sont en faveur du bilinguisme pour l'ensemble du pays ainsi que 70 % pour leur propre province. Il s'agit d'une augmentation de 16 % par rapport aux résultats d'un sondage semblable effectué en 2003. Chez les jeunes de 18 à 34 ans, cet appui s'élève à 80 %.

De plus, l'étude réalisée par Léger Marketing en 2003, après le dépôt du Plan d'action pour les langues officielles, indique que :

- 81 % des Canadiennes et Canadiens sont d'accord à ce que les citoyens puissent se faire servir dans leur langue, soit le français ou l'anglais par la fonction publique fédérale ;
- Ce taux augmente à 94 % pour l'ensemble du Canada lorsque le répondant ou la répondante est âgés entre 18 et 24 ans.

Les consultations du Commissariat aux langues officielles, l'année dernière, ont mis en relief l'importance de prendre en compte certains principes fondamentaux, dont celui de l'égalité réelle des langues officielles, celui du caractère réparateur des droits linguistiques, la mise en œuvre cohérente et efficace de la *Loi sur les langues officielles* et une plus grande accessibilité à des services de qualité égale.

Certaines lacunes importantes dans le Règlement actuel ont aussi été identifiées, par exemple :

- la définition de la population de la minorité en fonction de la Méthode 1 de Statistique Canada ne tient pas compte de la réalité sociologique actuelle, notamment l'identité bilingue des enfants de couples exogames, les immigrants dont la langue maternelle et la langue parlée à la maison n'est ni le français ou l'anglais, mais qui ont le français comme langue d'usage publique, les familles où le français est parlé régulièrement à la maison, mais pas la langue parlée le plus souvent;
- l'application actuelle de critères strictement numériques et géographiques ne tient pas suffisamment compte de la spécificité et de la concentration des communautés;
- les besoins du public voyageur ne sont pas suffisamment pris en compte;
- il n'existe pas, en ce moment, de règles ou de normes relatives à l'accessibilité, aux modes et à la qualité de la prestation de service.

À cela, j'ajouterais que la complexité du Règlement actuel fait en sorte que seuls les experts peuvent vraiment comprendre la réglementation. Il est donc souvent très difficile pour le citoyen francophone de connaître les endroits où il a droit aux services dans sa langue, surtout lorsqu'il voyage à l'extérieur de sa région. En fait, pour bien connaître ses droits, le citoyen a besoin d'être expert dans le moteur de recherche Burolis du gouvernement fédéral. Ce n'est pas ce que l'on s'attend d'un droit pourtant constitutionnel.

Pour toutes ces raisons, nous croyons qu'il est important de revoir le règlement dans son ensemble.

Le projet de modification au Règlement qui est devant vous actuellement a été conçu pour répondre de la manière la plus restrictive possible au jugement dans la cause Doucet. L'Agence de gestion des ressources humaines admet qu'elle n'a pas tenu compte des recommandations des groupes qu'elle a consultés parce que « la présente modification n'a pour but que de donner suite à l'ordonnance de la Cour ». Même si une refonte complète n'était pas possible en ce moment, il nous semble que l'Agence aurait pu tout au moins prendre en compte les recommandations touchant le public voyageur et étendre la portée de la modification pour que les obligations de la GRC s'étendent sur l'ensemble de la Transcanadienne.

Merci, c'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.